



Beethoven

Centre d'enseignement militaire supérieur Air (CEMS Air)

Directeur de la publication :
Col Dominique Colas

Rédacteur en chef :
Cdt Jérôme Leroy

Rédacteur en chef adjoint :
Ltt Adeline Blanvillain

Rédacteurs du CESA :
Adc Jean-Paul Talimi
Sgc Fanny Boyer

Maquette :
M. Emmanuel Batisse
M. Philippe Bucher
Clc Zita Martins Nunes

Crédits photographiques :
Fonds documentaire de la bibliothèque du CESA

Diffusion :
M. Pierre d'Andre
Clc Dany Bachelet

Correspondance :
CEMS Air
1 place Joffre,
75700 PARIS SP 07 - BP 43
Tél. : 01 44 42 80 64
MTBA : 821 753 80 64
st.cesa@inet.air.defense.gouv.fr

Impression :
Imprimerie moderne de l'Est

Tirage 2 500 exemplaires

Les opinions émises dans les articles n'engagent que la responsabilité des auteurs.

TOUS DROITS DE REPRODUCTION RÉSERVÉS
ISSN 1769-4752

Relations internationales – Géopolitique

La Syrie 2

Économie

La Banque centrale européenne 4

Stratégie de sécurité

L'Inde, deuxième puissance asiatique..... 6

Philosophie

Jugement esthétique et création :
La Critique de la faculté de juger 8

Espace

Aspect juridique de l'espace 10

Histoire de l'aéronautique et de l'espace

Khe Sanh : un Diên Biên Phu à l'envers..... 12

Droit et institutions

La Cour européenne des droits de l'homme 14

Sciences

Darwin et Lamarck : inventeurs de l'évolution..... 16

Histoire

La bataille de Sadowa (3 juillet 1866)..... 18

Pensée politique

Entre politie et transpolitie 20

Éthique

Le personnage idiosyncrasique 22

La bibliothèque essentielle

La Métamorphose (1912)
de Franz Kafka (1883-1924) 24

Arts

Ludwig van Beethoven (1770-1827) 26

Au fil de la plume 28

La Syrie

Depuis mars 2011, dans le prolongement du « printemps arabe », la Syrie est en proie à des manifestations à l'encontre du régime dominé par Bachar Al-Assad. Contrairement aux pays méditerranéens touchés par ce mouvement de contestation, le pouvoir central semble se maintenir au prix d'une répression terrible. La suspicion sur l'utilisation d'armes chimiques pourrait décider les acteurs internationaux à agir plus fermement.

1. Un pays composite

Issue du démembrement de l'Empire ottoman, la Syrie est placée sous mandat français le 25 avril 1920. Amputée de plusieurs territoires, la Syrie regroupe en 1924 les États de Damas et d'Alep. La République syrienne devient définitivement indépendante en 1946. Les alaouites dominent alors le mouvement nationaliste Baath officiellement créé en 1947. La Syrie prend part aux premiers conflits contre Israël (à partir de 1948) et se rapproche de l'URSS. Elle doit affronter une série de coups d'État jusqu'à la prise du pouvoir des baathistes en 1963. Les guerres avec Israël lui retireront une partie de son territoire, le plateau du Golan, en 1967. Hafez Al-Assad s'impose définitivement à la tête de l'État en 1970. Dégagée du conflit avec Israël, la Syrie intervient au Liban en 1976, pour garder depuis une influence forte sur ce pays, en dépit du retrait militaire obtenu par l'ONU en 2004.

La Syrie présente un visage religieux composite. Si les sunnites, dont les kurdes, dominent le pays (entre 70 et 75 %), les Chiïtes notamment alaouites (10 % environ) sont au pouvoir par le biais de la famille Assad. Les chrétiens représentent environ 5 % de la population.

2. Un conflit complexe

Issu d'un mouvement de protestations pacifiques mené en février 2011, la révolte se transforme en guerre civile. Devant la fermeté du régime, la grogne s'étend à l'ensemble du pays. Les rebelles s'en prennent aux symboles du pouvoir baassiste et s'organisent. Les sièges se multiplient : Deraa, Alep, Hama et Homs sont l'objet de raids de la part de l'aviation syrienne, provoquant des dégâts parmi les populations civiles. La capitale, Damas, n'est pas épargnée. La répression est féroce tandis que les attentats se multiplient, visant des points sensibles et des personnalités syriennes. Au printemps 2012, les massacres de Homs et de Treimsa provoquent l'indignation mais la mission onusienne de pacification échoue. Au cours de l'hiver 2012, les rebelles lancent

plusieurs offensives, favorisant la prise de quelques villes, mais n'aboutissent qu'à renforcer la répression. La capitale syrienne devient le siège d'affrontements violents et d'attentats tandis qu'Israël et l'Iran s'invitent dans le conflit, le premier empêchant un envoi d'armes à destination des troupes du Hezbollah proche du second. La stratégie gouvernementale de reconquête ciblée permet la reprise de sites stratégiques à Damas et dans les grandes villes, laissant aux rebelles les « campagnes ». Qosseir est ainsi reprise par le régime en juin tandis que l'Irak mène des opérations pour protéger ses frontières d'un risque d'infiltration d'Al-Qaïda. En juin 2013, la guerre civile aura déjà fait au moins 79 000, peut-être 95 000 morts. La position de Bachar Al-Assad est fragilisée, sans pour autant permettre d'anticiper la chute du pouvoir. Le régime ne manque jamais de professionnaliser le conflit en accusant les sunnites d'être à l'origine des contestations, divisant ainsi l'opposition alors que les motivations religieuses semblent marginales dans le conflit. Les désertions au sein de l'armée nationale renforcent une opposition militaire en butte aux mouvements islamistes. L'internationalisation du conflit brouille aussi les lignes de clivage : des chiïtes du Hezbollah ont participé à des batailles contre des rebelles sunnites, et le conflit déborde sur le Liban voisin.

3. La victoire de Bachar Al-Assad ?

Les acteurs internationaux se déchirent sur la conduite à tenir : le soutien inconditionnel de la Russie au pouvoir syrien empêche toute intervention concertée du Conseil de sécurité des Nations unies. L'Union européenne a décidé de réagir en autorisant, depuis le 27 mai, la vente d'armes aux troupes rebelles. Cette mesure ne devrait guère bouleverser les rapports de force et certains s'interrogent sur l'opportunité d'armer les groupes qui risquent d'enliser le conflit, la Russie et l'Iran ayant annoncé qu'elles accélèraient leur livraison d'armes au régime. Le Liban, Israël et l'Irak sont également impliqués. La levée de l'embargo doit pousser Assad à négocier mais les rebelles refusent toute solution diplomatique prônant la chute du dictateur avant tout processus de pacification. La situation semble bloquée mais l'usage d'armes chimiques pourrait changer la donne. Les États-Unis estiment que leur existence constituerait un *casus belli*.

Le processus de paix de Genève II semble donc aujourd'hui en panne. Le temps joue pour Assad qui consolide son pouvoir et ruine les espoirs pour les rebelles d'y reproduire les effets du « printemps arabe ».

Sous la haute direction de Monsieur Frédéric Charillon, directeur de l'IRSEM

La Banque centrale européenne

Le 1^{er} janvier 1998, en vue d'émettre l'euro⁽¹⁾, la nouvelle monnaie européenne, les pays membres de l'Union européenne se dotent d'une banque centrale dont le siège se trouve à Francfort.

Organisation

La BCE est l'organe central des entités suivantes :

- Le Système européen de banques centrales (SEBC), qui comprend la BCE et l'ensemble des banques centrales nationales (BCN) des pays de l'Union européenne (actuellement au nombre de 28). Les pays qui n'ont pas adopté l'euro conservent une politique monétaire nationale.
- L'Eurosystème regroupant la BCE et les BCN des pays ayant adopté l'euro (actuellement au nombre de 17). La BCE conduit la politique monétaire de ces pays, mission qui était auparavant dévolue aux banques centrales nationales. Ces dernières (par exemple la Banque de France) assurent dorénavant l'exécution des décisions de la BCE.

La BCE est dirigée par un président (actuellement Mario Draghi). Dans le cadre de l'Eurosystème, il préside un conseil chargé de la définition de la politique monétaire appelé **Conseil des gouverneurs**, composé des six membres du **Directoire** et **des gouverneurs des banques centrales nationales** des 17 pays de la zone euro. Enfin, le **Conseil général** où siègent le président, le vice-président de la BCE et les gouverneurs des 28 banques de l'Union européenne, contribue aux fonctions consultatives et au rapport annuel.

Chaque banque centrale européenne souscrit au capital de la BCE selon un pourcentage défini par l'importance de la population et du produit intérieur brut (PIB) de chaque pays. En 2011, la Banque de France détient ainsi 14,22 % du capital de la BCE (20,32 % au sein de la zone euro) contre 18,94 % pour la Bundesbank (27,86 % pour la seule zone euro) et 1,96 % pour la Banque de Grèce.

La Banque centrale européenne est indépendante du pouvoir politique. Ainsi, le gouverneur ne peut être révoqué qu'après une faute grave reconnue par la Cour de justice de l'Union européenne.

Missions

Conformément aux traités (Maastricht, Lisbonne), la BCE a pour objectif de maintenir la stabilité des prix ; elle soutient une croissance non inflationniste. Pour ce qui concerne l'Eurosystème (zone euro), la BCE a défini son principal objectif, la **stabilité des prix**, selon le principe « le taux d'inflation dans la zone doit être au-dessous mais à un niveau proche de 2 % dans le moyen terme ». La

BCE a aussi pour mission de détenir les réserves de change des pays de la zone euro et d'assurer le bon fonctionnement des systèmes de paiement.

Pour assurer la stabilité des prix, la BCE peut modifier son **taux directeur**, taux auquel les banques commerciales de la zone euro se refinancent (s'approvisionnent en liquidités) grâce à des prêts que leur font, contre garanties, les banques centrales nationales de l'Eurosystème. Si la BCE décide d'augmenter le taux de refinancement, les banques commerciales, payant plus cher leur refinancement, augmenteront à leur tour les taux des prêts à leurs clients. De telles hausses permettent de limiter la surchauffe de l'économie et donc l'inflation. Inversement si la BCE baisse son taux directeur, les banques commerciales allégeront le coût de leurs prêts à la clientèle ; l'activité économique devrait s'en trouver stimulée.

Depuis les débuts de la crise, les banques centrales ont abaissé leurs taux directeurs, certaines jusqu'à 0 % ; la BCE est passée de 4,5 % à 1 % en 2009, puis à 0,75 % en juillet 2012. Ils atteignent même 0,50 % le 3 mai 2012.

La faiblesse des taux directeurs limitant l'efficacité de leurs variations, les banques centrales ont été amenées à conduire des **politiques non-conventionnelles**. La BCE a fourni ainsi aux banques de la zone euro des liquidités pour des périodes de plus en plus longues, pour des montants de plus en plus élevés (**procédure LTRO** en décembre 2011 et février 2012 portant sur un total de 1 000 milliards d'euros pour 3 ans). Afin d'exercer une pression à la baisse sur les marchés des taux des obligations des États périphériques de la zone euro, la BCE a acheté, pour un total de 212 milliards, des obligations de ces États (programme SMP, *Securities Market Program*). Enfin, le 6 septembre 2012, elle a proposé par le **programme OMT** (opérations monétaires sur titres) aux pays en difficulté d'acheter pour des montants illimités leurs obligations sous condition qu'ils sollicitent, au préalable, le Mécanisme européen de stabilité (MES), nouveau fonds de prêt européen. Aucun pays n'a encore utilisé cette facilité, sans doute en raison des contrôles étroits qu'elle implique.

Dans le cadre nouveau d'une Union bancaire, il est prévu que la BCE assure, à partir du 1^{er} mars 2014, la **supervision** des plus grandes banques de la zone euro ainsi que celle des banques en difficulté.

La mission de la BCE s'élargit ainsi à la supervision bancaire et à une contribution à la résolution des problèmes budgétaires des pays en déficit en pesant sur les taux d'intérêt sur le marché de leurs dettes.

1. Depuis 1999, l'euro est devenu la monnaie officielle pour 17 des 28 pays de l'Union, et à terme tous les pays ont vocation à intégrer la zone euro.

Sous la haute direction de madame Denise Flouzat, recteur d'académie, professeur des universités et ancien membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France

L'Inde, deuxième puissance asiatique

À l'heure du « pivot américain » vers le Pacifique, l'Inde s'impose comme acteur incontournable de la géopolitique asiatique, même si « la plus grande démocratie du monde » est malmenée sur la scène intérieure, tant par l'usure du pouvoir en place que par l'expansion de l'activisme maoïste et cachemiri et par la radicalisation de la mouvance islamiste. La réflexion stratégique indienne reste aujourd'hui largement imprégnée de l'influence de l'institution militaire, conséquence des guerres que le pays a menées contre ses voisins pakistanais et chinois.

Quelques chiffres pour mieux appréhender la puissance croissante de l'Inde

République regroupant 28 États et 7 territoires, l'Union indienne totalise 1,2 milliard d'habitants, (2^e État le plus peuplé de la planète derrière la Chine). Compte tenu de l'évolution des courbes démographiques, elle devrait passer en première place d'ici dix ans. Hindouiste à 82 %, l'Inde n'en abrite pas moins 145 millions de musulmans (12 % de la population), ce qui en fait l'une des plus importantes communautés musulmanes du monde.

Avec un PIB de 1,82 milliard de dollars en 2012 (2,5 % de la richesse mondiale et 30 % de la richesse asiatique), l'Inde s'est hissée à la 10^e place des pays les plus industrialisés, derrière l'Italie et devant le Canada. Elle est la 3^e puissance économique de l'Asie, derrière Chine et Japon. Ses ressources naturelles (uranium, diamant, or, gaz naturel, charbon, fer, titane, agriculture...) et son taux de croissance (5,3 % en 2012 – après une décennie à plus de 13 % de croissance) lui assure un développement économique durable qui ne profite qu'à une partie de la population, compte tenu de la persistance du système de castes, du poids de la dette (70 % du PIB), d'une corruption élevée et d'une démographie galopante.

La part limitée de son budget de défense (32 milliards de dollars, soit 1,7 % du PIB) lui permet d'accroître ses dépenses d'infrastructure dans le pays, mais aussi de recherche et développement dans le domaine des technologies de pointe (spatiale, biomédicale, informatique et cybernétique). L'armée indienne reste la deuxième puissance militaire d'Asie avec 1,3 million d'hommes, 3 000 chars, 580 avions de combat et une flotte imposante alignant 1 SNLE, 1 porte-aéronefs (bientôt deux), 14 sous-marins d'attaque (dont un nucléaire) et 20 destroyers et frégates. Elle se modernise rapidement (satellite RISAT-2, missiles de croisière, chasseurs *Su-30*, chars *T-90*).

Trois priorités : neutralité, BRICS et Nations unies

Réfutant toute alliance militaire, l'Inde, membre actif des BRICS, continue d'afficher sa neutralité et sa volonté de promouvoir un monde multi-

polaire. Elle s'impose comme un acteur de poids en Asie du Sud-Est. Elle accorde une importance toute particulière au respect de la légalité internationale et au rôle premier des Nations unies, espérant obtenir un siège de membre permanent au Conseil de sécurité. C'est la raison pour laquelle l'Inde, avec près de 7 500 Casques bleus déployés à travers le monde, est l'un des principaux contributeurs aux missions mandatées par les Nations unies (RDC, Sud-Soudan, Sud-Liban et Afghanistan).

Dissuader la Chine et le Pakistan

L'Inde n'en reste pas moins une puissance nucléaire crédible, dont l'arsenal est estimé à une centaine d'ogives susceptibles d'être mises en œuvre par une cinquantaine de missiles balistiques et autant d'avions de combat modernisés. Cet arsenal (y compris de seconde frappe) est censé dissuader tout autant le Pakistan que la Chine, même si les relations semblent s'être améliorées avec le premier. L'Inde, qui continue d'affirmer sa politique de non-usage de l'arme atomique en premier, privilégie désormais une doctrine dissuasive de « démarrage à froid » envers Islamabad, qui prévoit des frappes conventionnelles et d'autres opérations militaires limitées, suffisantes pour déstabiliser si nécessaire le pouvoir pakistanais, sans pour autant conduire à l'escalade nucléaire. Les relations restent en revanche très crispées avec la Chine qui est toujours perçue comme la principale menace pour l'Inde (contentieux persistant sur la frontière nord-est), même si l'augmentation du volume de la coopération économique bilatérale (70 milliards de dollars en 2012) entre les deux pays contraint New Delhi et Pékin à faire preuve de pragmatisme.

Partenariats stratégiques avec la Russie, les États-Unis et la France

Fidèle à sa stratégie de non-alignement, l'Inde a multiplié les partenariats stratégiques. La Russie continue de lui apporter des armes et de l'énergie. Les États-Unis coopèrent avec elle dans le domaine nucléaire. Washington considère l'Inde comme un partenaire de premier choix dont les aspirations politiques, géopolitiques (contenir la Chine et le Pakistan) et commerciales sont parfaitement compatibles avec les siennes. Seul point de discordance : l'attitude bienveillante de l'Inde envers l'Iran, qui agace le Congrès américain. Enfin, la volonté de diversifier ses sources d'approvisionnement a poussé l'Inde à se tourner vers la France qui s'apprête à moderniser 52 *Mirage 2000* indiens et à conclure la négociation portant sur la vente de 126 chasseurs *Rafale* à New Delhi. C'est dans ce contexte que se tiennent régulièrement les exercices « *Garuda* » entre aviateurs français et indiens.

Sous la haute direction de monsieur Nicolas Bronard, adjoint au SDPPD-DAS

Jugement esthétique et création : *La Critique de la faculté de juger*

L'esthétique : le beau et l'agréable

Une distinction est faite par la *Critique de la faculté de juger*, entre le beau et l'agréable. Alors que l'agréable relève du pur arbitraire individuel et de ce que Kant nomme une sensibilité empirique (« *le vin des Canaries m'est agréable* » : chacun est seul juge, en ce sens, de ses goûts), le jugement esthétique, le jugement sur le beau, renferme une prétention à l'universalité. Le langage est révélateur : alors que je dis qu'une chose *m'est* agréable, soulignant ainsi le caractère subjectif et arbitraire de ce jugement, je ne peux affirmer qu'une chose *m'est* belle. J'affirme au contraire qu'elle *est* belle, comme si la beauté était inhérente à la chose, et j'invite en quelque

sorte tous les autres hommes à partager ce plaisir (pur) que j'éprouve en présence de cette chose. En réalité, la beauté n'est pas « dans » la chose (« *Il n'y a de beau que pour nous autres hommes* ») et il ne s'agit, dans le jugement esthétique, que de l'expression d'un plaisir spécifique qui ne se confond pas avec le plaisir sensoriel que procure un vin ou un parfum. Kant dira que l'on peut « discuter » du beau, non en « disputer », c'est-à-dire en « décider par preuve » : lorsque j'affirme qu'une chose est belle, je postule que chacun devrait partager mon jugement sans pour autant être capable d'apporter (comme en science, par exemple) une preuve de ce jugement et contraindre ainsi autrui à le partager. On voit donc que le beau est le lieu même du *dialogue*, un dialogue qui n'existe ni dans le domaine de l'agréable, dans lequel chacun est seul juge, ni dans le domaine scientifique, dans lequel c'est la preuve qui décide.



DR

Le génie : l'originalité entre l'imitation et l'absurde

Le texte de Kant porte sur le jugement esthétique, mais également sur la production d'une œuvre d'art. Ce qui caractérise celle-ci, c'est *l'originalité*. Jamais nul n'acceptera de qualifier de création artistique la simple imitation d'un modèle existant (et toutes les discussions qui, à l'époque contemporaine, tournent autour des *ready-made*, notamment de Duchamp, sont liées à ce critère qui dans ce cas semble, à certains, absent). En d'autres termes, si *l'artisan* peut se contenter, pour produire un objet, de l'application (dès lors servile) de règles préexistantes, il n'en va pas de même de *l'artiste*. Ce dernier doit faire preuve d'originalité – et créer est bien opposé à imiter, copier. Pourtant l'originalité à tout prix pourrait conduire à ce que Kant nomme *l'absurde*, c'est-à-dire une production dont toute règle serait absente. Entre l'imitation servile et l'absurde, entre l'obéissance à une règle préexistante et l'absence de toute règle. Quel est donc le statut de la création artistique ?

La clef de cette aporie se trouve dans la notion de *génie* : « *le génie et le talent (don naturel) qui donne les règles à l'art* ». L'œuvre ne découle pas de règles préexistantes (car elle ne serait qu'une imitation) mais qu'elle n'est pas pour autant dépourvue de toute règle (car elle serait absurde). L'œuvre d'art obéit bien à des règles, mais celles-ci ne préexistent pas à sa réalisation. C'est elle qui, après coup, fera apparaître les règles auxquelles elle aura obéi mais que le créateur – en tant que créateur, précisément – n'a pas conçues à l'avance – et c'est toute la différence entre un savant et un artiste, entre Newton et Homère. L'œuvre d'art est donc *exemplaire*. Et même doublement exemplaire, l'œuvre pouvant soit éveiller un autre génie à sa propre originalité, soit être à l'origine d'un enseignement méthodique et scolaire : « *Aussi bien le produit d'un génie [...] n'est pas un exemple à imiter mais un héritage exemplaire pour un autre génie, l'éveillant au sentiment de sa propre originalité et l'incitant à exercer son indépendance vis-à-vis des règles de l'art [...] Mais son exemple fonde pour de bons esprits une école, c'est-à-dire un enseignement méthodique suivant des règles.* »

Aspect juridique de l'espace

La nécessité de réguler les activités humaines dans l'espace extra-atmosphérique est apparue dès 1957. En effet, les premiers principes furent établis par une résolution de l'Assemblée générale des Nations unies en 1959, puis fixés dans le traité de Washington en 1967.

Ces textes posèrent les cinq principes suivants :

– **L'espace vide n'appartient à personne, et les corps célestes, y compris la Lune, appartiennent à tous.** La question de possibles rivalités impériales ou de volonté de contrôle de points stratégiques se trouvait par là même résolue.

– **Tous les États peuvent librement explorer et utiliser l'espace.**

– **Les États sont invités à coopérer pour explorer l'espace.** Le coût et les risques de l'exploration spatiale et le fait que les catastrophes d'origine spatiale aient une dimension planétaire rendaient ainsi les coopérations internationales souhaitables.

– **Les États sont invités à utiliser l'espace à des fins pacifiques.** Une course aux armements dans l'espace rendait une guerre potentielle encore plus destructrice que les deux guerres mondiales.

– **Les États sont responsables de leurs activités et de celles de leurs nationaux dans l'espace.** L'ampleur des risques que les activités spatiales faisaient peser à l'humanité et à l'environnement nécessitait la définition de mécanismes d'indemnisations.

Un demi-siècle plus tard, les applications spatiales sont devenues indispensables aussi bien aux activités économiques qu'aux systèmes militaires et de sécurité. Afin de compléter le droit existant, les États de l'Union européenne ont soumis à la communauté internationale un code de conduite pour les activités humaines dans l'espace.

Ce texte propose d'ajouter trois principes :

– **Les États s'engagent à prendre les mesures nécessaires pour améliorer la sécurité des opérations spatiales et réduire le nombre des débris spatiaux.**

Sauf cas de nécessité absolue, cela implique de ne pas essayer ou employer de méthodes de guerre pouvant produire des débris.

– **Le droit à la légitime défense individuelle et collective dans l'espace est explicitement énoncé.** Le Conseil de sécurité peut donc exercer ses compétences dans l'espace pour maintenir et rétablir la paix et la sécurité internationale. Tout État peut également y exercer son droit de légitime défense.

– **Les États s'engagent à instaurer un climat de confiance et de coopération.** Ils se conforment à leur obligation d'immatriculation de tous les objets spatiaux, notifient leurs manœuvres spatiales, s'informent mutuellement sur leurs politiques spatiales respectives et se consultent le cas échéant.

De plus, la France, qui soutient le code de conduite, s'est astreinte, en adoptant la Loi sur les opérations spatiales (LOS) à respecter ces principes pour ses satellites, qu'ils soient maintenus à poste par le Centre national d'études spatiales (CNES) ou par des opérateurs privés français. Pour ces derniers, leur activité est soumise à autorisation, et ils peuvent se voir imposer par le CNES des mesures prises dans l'intérêt de la protection des personnes, des biens, de la santé publique et de l'environnement.

L'espace n'est pas une zone de non-droit. Les États respectent, et font respecter par leurs ressortissants, des principes garantissant la pérennité des activités humaines dans l'espace.



Installations du CNES à Toulouse.

58

Khe Sanh : un Diên Biên Phu à l'envers

À la fin du mois de janvier 1968, prenant par surprise les Américains et les Sud-Vietnamiens, les Nord-Vietnamiens et leurs alliés du Viet-cong lancent une immense offensive, dite du Têt, contre le territoire du Sud-Vietnam. Près de 80 000 combattants partent à l'assaut d'une centaine de villes, dont Saïgon où, semant la stupeur et le désarroi, ils pénètrent jusque dans périmètre de sécurité de l'ambassade des États-Unis. Parmi les objectifs visés par le général Giap, commandant en chef nord-vietnamien, figure la base névralgique de Khe Sanh, située près de la ville de Hué, à quelque distance de la frontière laotienne. La nasse se referme sur les *Marines* qui en assurent la défense. Un siège de près de trois mois s'engage.

Un enjeu stratégique majeur

Dès lors, Khe Sanh devient un enjeu stratégique et psychologique de première grandeur entre deux adversaires qui veulent en faire un symbole de victoire. Le général Westmoreland, commandant les forces américaines en Asie du Sud-Est, voit dans la lutte qui s'annonce l'occasion de remporter un succès décisif sur les troupes communistes. De son côté, Giap, qui a été le vainqueur de cette bataille en mai 1954, imagine pouvoir livrer une nouvelle bataille de Diên Biên Phu et infliger un camouflet cinglant à l'ennemi.

La base étant totalement investie, le seul moyen utilisable pour la ravitailler et lui permettre de tenir le temps nécessaire à sa délivrance réside dans la mise en œuvre d'un pont aérien. Il s'agit de fournir près de 120 tonnes de fret quotidiennes aux 6 000 hommes qui assurent la défense des installations de Khe Sanh face à 20 000 soldats ennemis. Contrairement aux Français quatorze ans auparavant, l'aviation américaine dispose d'importants moyens en avions de transport, constitués de *C-130 Hercules*, de *C-123 Provider* et de *C-7 Caribou* de l'US Air Force, des *Marines* et de l'US Army. Toutefois, comme à Diên Biên Phu, les équipages chargés des missions d'approvisionnement sont confrontés à un important déploiement de moyens antiaériens et opèrent le plus souvent sous le feu des pièces d'artillerie qui pilonnent la piste. Pour protéger cette dernière du mieux possible, les *Marines* doivent conserver à tout prix le contrôle des collines qui entourent la base. L'enjeu est considérable. C'est en effet à la suite de la perte d'un certain nombre de points d'appui aménagés sur les hauteurs environnantes que, au printemps 1954, la piste de Diên Biên Phu s'est retrouvée sous le feu direct des canons du Viêtminh, scellant le sort de la base aéroterrestre française.

Les limites de la méthode des atterrissages apparaissent clairement dès les premiers jours de la bataille, au début de février, où un *Hercules* est touché par un obus qui le détruit alors qu'il arpente l'aérodrome. Interdiction ayant été faite aux appareils de ce type de se poser, seuls les *Caribou* et les *Provider* sont autorisés à le faire ; mais leur capacité d'emport se révèle insuffisante pour subvenir aux besoins journaliers des *Marines*.

Opération *Niagara*

Aussi les Américains doivent-ils recourir à d'autres procédés, tels que le parachutage et le LAPES (*Low Altitude Parachute Extraction System*). Le premier d'entre eux, s'il permet d'éviter les dangers d'un atterrissage, n'en révèle pas moins des inconvénients. Malgré la présence d'un radar de guidage, il manque en effet de précision, entraîne une assez grande dispersion des colis et expose les avions aux tirs antiaériens. Néanmoins, les parachutages représentent l'essentiel des méthodes employées tout au long du pont aérien. Un autre des moyens employés est le LAPES, qui consiste à faire évoluer les appareils très près du sol, en extrayant les palettes de fret qu'ils emportent en soute grâce à des parachutes permettant de les freiner. Enfin, les équipages américains ont recours à un dernier procédé qui consiste à accrocher la charge à un câble tendu en travers de la piste, un peu à la manière dont un crochet d'appontage prend le brin sur le pont d'un porte-avions.

À côté des livraisons par voie aérienne, les Américains font largement appel à leur aviation pour affaiblir durablement les forces de Giap. L'opération *Niagara*, qui consiste en des missions d'appui et d'interdiction aérienne sur les positions de Giap et sur les routes empruntées par la logistique et les troupes nord-vietnamiennes (27 000 sorties), donne d'excellents résultats.

Au final, à l'issue d'une bataille qui s'étend sur 77 jours, les Américains finissent par contraindre l'adversaire à lever le siège. L'emploi de la puissance aérienne s'est révélé déterminant dans la conservation de la base de Khe Sanh, tant dans le domaine de l'appui feu que dans celui de l'appui transport. Près de 12 000 tonnes de fret ont été amenées à pied d'œuvre, soit par parachutages, soit par atterrissages, soit par le recours au LAPES. Sans le pont aérien, la base n'aurait pu tenir. Le recours à l'aviation a permis de tuer dans l'œuf le rêve d'un nouveau Diên Biên Phu caressé par le général Giap.

La Cour européenne des droits de l'homme

La Cour européenne des droits de l'homme (CEDH), qui ne doit pas être confondue avec la Cour de justice de l'Union européenne (cf. n° 97, mai 2013, des *Carnets du Temps*), est une juridiction supranationale créée en 1959 par la Convention européenne des droits de l'homme, dans le cadre du Conseil de l'Europe. Sa mission est de veiller au respect de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales et de traiter les recours portés contre un État membre du Conseil de l'Europe.

La CEDH n'est pas une institution de l'UE mais une juridiction auprès de l'Europe. Depuis 1998 et sa fusion avec la Commission européenne des droits de l'homme, la CEDH siège de façon permanente, à Strasbourg.

Composition et organisation

La CDEH se compose :

- de **47 juges à la Cour plénière** - correspondant aux 47 États membres ayant signé la Convention européenne des droits de l'homme (soit la quasi-totalité des États du continent européen, depuis l'Irlande jusqu'à la Russie et la Turquie) – qui se répartissent en cinq sections composées de chambres de sept juges chacune, et de comités de trois juges chacun. Ces magistrats sont sélectionnés par l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe après désignation par les États de trois candidats, et sont élus pour un mandat de neuf ans non renouvelable. Ils sont indépendants et siègent de manière individuelle (ils ne représentent pas l'État au titre duquel ils ont été élus) ;

- du **président de la Cour** (le Luxembourgeois Dean Spielmann depuis septembre 2012), de deux vice-présidents (également présidents de section) et trois présidents de section, élus par la Cour plénière pour un mandat d'une durée de trois ans renouvelable. La CEDH est organisée en deux formations administratives et deux formations de jugement. Les premières sont chargées de la gestion de la Cour plénière et des requêtes qui lui sont adressées. Les secondes, de l'examen des affaires, dans le cadre des chambres, qui constituent les formations ordinaires de jugement, ou de la « Grande Chambre », qui constitue une formation extraordinaire ;

- du **greffe**, qui a pour rôle de fournir à la Cour un soutien juridique et administratif dans l'exercice de ses fonctions judiciaires. Il se compose de juristes,

de personnel administratif et technique et de traducteurs, soit 640 agents employés par le Conseil de l'Europe. Il est dirigé par le greffier, placé sous l'autorité du président de la Cour et élu par la Cour plénière, et assisté d'un ou de plusieurs greffiers adjoints. Chacune des cinq sections judiciaires de la Cour est assistée par un greffier de section et par un greffier adjoint de section.

Fonctionnement et procédure judiciaire

– Toute personne physique, toute organisation non gouvernementale ou tout groupe de particuliers appartenant aux États signataires de la Convention – ou, depuis 1998, y résidant – peut saisir la CEDH, dès lors qu'il/elle s'estime victime d'une violation de la Convention et qu'il/elle a épuisé les voies de recours devant les juridictions de son pays de nationalité ou de résidence. Sa compétence s'impose : tout État contractant doit se soumettre à sa juridiction.

– Les affaires sont instruites selon une procédure contradictoire et publique. À défaut de solution amiable, la Cour prend un arrêt que l'autorité nationale mise en cause est tenue d'appliquer. La Grande Chambre, composée de 17 juges, constitue la formation solennelle de jugement et les chambres rendent la révision des arrêts. Les juges rendent leur décision en fonction de leur expertise juridique et en droit de la personne et ne doivent pas être incités à défendre les intérêts d'un État particulier. Il est intéressant de noter le nombre impair de juges constituant habituellement une chambre (7), la Grande Chambre (17), ainsi que le nombre impair de juges (3) constituant les « comités » (appelés « formations de délibéré » dans d'autres instances judiciaires). Cette organisation – contrairement à une organisation en nombre pair – permet de parvenir à des décisions de justice à la majorité des voix, c'est-à-dire de « trancher », lorsqu'il y a débat. En France, comme dans un grand nombre de pays dans le monde, les cours de justice observent la même composition numérique, pour les mêmes raisons.

– L'activité de la Cour a progressivement modifié la doctrine juridique sur les droits de l'homme en établissant une véritable jurisprudence au fil de ses arrêts rendus. Depuis la signature de la Convention en 1950, 14 protocoles additionnels ont été adoptés, à l'exemple de l'abolition de la peine de mort.

Depuis sa création, la CEDH a rendu plus de 10 000 décisions, notamment dans les domaines de la liberté d'expression et de la non-discrimination. Elle est devenue un organe inévitable du progrès des droits de l'homme.

Sous la haute direction de monsieur Patrick-Louis Hubert, magistrat consulaire - juge au tribunal de commerce de Paris

Darwin et Lamarck : inventeurs de l'évolution

Les biologistes français Jean-Baptiste de Lamarck et l'Anglais Charles Darwin se sont passionnés pour l'évolution. Toutefois, chaque scientifique conduit ses études d'une manière propre pour en tirer des conclusions complémentaires.

Jean-Baptiste de Lamarck

Jean-Baptiste de Lamarck, né en 1744, embrasse par tradition familiale une carrière militaire. Mais en 1756 un accident l'oblige à quitter le service actif. De cette époque militaire, il gardera l'ordre et la rigueur. Il s'intéresse désormais à la botanique et tente d'ordonner ce monde multiple et complexe afin de pouvoir facilement identifier les végétaux. Dans son ouvrage *Flore française* (1779), il offre une classification par genre et espèce qui se divise en six catégories : monopétales, polypétales, cryptogames, unilobés, composés et incomplets. En 1802, il fonde la biologie, la science de la vie : « *Tout ce qui est généralement commun aux végétaux et aux animaux, comme toutes les facultés qui sont propres à chacun de ces êtres sans exception, doit constituer l'unique et vaste objet d'une science particulière qui n'est pas encore fondée, qui n'a même pas de nom, et à laquelle je donnerai le nom de biologie.* » Cette approche révolutionnaire du monde vivant lui entrouvre de nouvelles possibilités de recherche. Dans *Philosophie zoologique* (1809), il développe une théorie sur l'évolution. Il commence par reprendre les propos communément admis par la société scientifique de l'époque sur la transmission des caractères acquis : « *Tout ce qui est acquis, tracé ou changé dans l'organisation des individus pendant le cours de leur vie est conservé par la génération et transmis aux nouveaux individus.* »

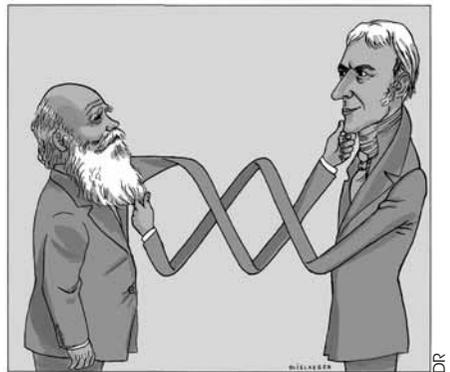
Mais Lamarck émet l'hypothèse que l'évolution est le produit de deux phénomènes opposés, « *la complexification* » et « *la diversification* » qu'il nomme transformisme. Pour Lamarck, la complexification n'est pas un fait du hasard mais une adaptation des êtres vivants au milieu qui se transmet de génération en génération. Ce phénomène doit aussi s'accompagner d'une diversification. Ainsi, selon le professeur français le milieu n'est pas le seul responsable de l'évolution. Chez l'animal, « *la fonction fait l'organe* » et devient héréditaire.

Les travaux du scientifique français suscitent l'intérêt d'un biologiste anglais, Charles Darwin.

Charles Darwin

Charles Darwin est né en Angleterre en 1809, où il entreprend des études de médecine à l'université de Cambridge. Mais il s'ennuie sur les bancs de la faculté et s'engage en 1831 sur le *Beagle*, un bateau qui embarque une mission scientifique pour faire le tour du monde. Darwin découvre l'Amérique du Sud, Tahiti, l'Australie et la Nouvelle-Zélande. Il remarque alors de nouveaux fossiles inconnus en Europe. Il découvre aussi des espèces, notamment des pinsons, qui ont évolué différemment en fonction du milieu où elles ont vécu. De retour en Angleterre, il multiplie les expériences de croisement sur des pigeons et dissèque nombre d'animaux. Après ce travail colossal, Darwin rédige *L'Origine des espèces* (1859) où il énonce ses deux principales théories : la diversité des êtres vivants s'explique par l'évolution qui est issue d'une sélection naturelle. Ainsi, Darwin affirme que des individus sélectionnés (*la sélection naturelle*) transmettent leurs « variations » (mutations génétiques) à leurs descendants. Les espèces évoluent et s'adaptent en permanence à leur environnement. La lutte des mâles pour la domination des femelles permet aussi de sélectionner les meilleurs éléments, « *la survivance du plus apte* ». Dans *La variation des animaux et des plantes sous l'effet de la domestication* (1868), il développe la théorie de la transmission des caractères acquis.

Les théories des deux biologistes participent à la naissance de la science de l'évolution. Ainsi, pour Lamarck le milieu provoque l'apparition de caractères nouveaux, alors que Darwin complète le propos en affirmant que la modification de l'individu fait apparaître des caractères nouveaux et que les différences du milieu sélectionnent aussi les individus qui présentent des caractères favorables.



Sous la haute direction de Monsieur le doyen Jean-Yves Daniel, inspecteur général de l'Éducation nationale

La bataille de Sadowa (3 juillet 1866)

Depuis la chute de Napoléon I^{er} en 1815, l'Autriche et la Prusse se disputent la suprématie en Europe centrale. En 1833, la Prusse réunit les États allemands au sein de la Zollverein, l'union douanière et, en 1866, elle remporte à Sadowa une bataille décisive qui annonce l'union politique de l'Empire allemand.

La Prusse de Bismarck

Depuis 1861, le prince Guillaume I^{er} est à la tête du royaume de Prusse qui enregistre une lente mais progressive prospérité industrielle. Toutefois, dès le début de son règne, le nouveau roi doit affronter les parlementaires du Landtag qui refusent de voter nouveaux crédits militaires. En 1862, il nomme comme président ministre le très conservateur Otto von Bismarck. Cet homme politique au caractère bien trempé, qui milite pour un pouvoir exécutif fort, passe outre l'opposition parlementaire pour imposer ses réformes. Guillaume I^{er} lui confie tous les pouvoirs pour qu'il modernise l'État et dote son pays d'une armée moderne. Bismarck, qui est aussi ministre des Affaires étrangères, décide d'unifier l'Allemagne en excluant l'Autriche : « *L'Allemagne est trop étroite pour que la Prusse et l'Autriche puissent y vivre ensemble.* » Cependant, en fin diplomate, il choisit d'abord d'endormir la confiance de l'Autriche en l'associant à une guerre qu'il sait pouvoir remporter facilement. C'est pourquoi, en 1864, lors de la guerre des Duchés, il s'allie avec l'Autriche pour conquérir les duchés de langue allemande annexés par le Danemark. Le Danemark qui est vite battu signe en octobre 1864 le traité de Vienne, dans lequel il renonce à ses droits sur les duchés. En décembre 1865, la convention de Gastein répartit la gestion à l'amiable des duchés entre la Prusse et l'Autriche.

Une bataille courte

Depuis 1815, les États germaniques se reconnaissent dans la Confédération germanique ou *Deutscher Bund* (union politique) présidée par les empereurs d'Autriche. En avril 1866, Bismarck propose aux États allemands un projet de réforme de la Confédération qui remplace le Congrès des représentants présidé par l'Autriche par un parlement élu. Et, en juin 1866, von Manteuffel, le gouverneur prussien du Schleswig, envahit le duché du Holstein : la guerre commence. L'Autriche est alliée avec la plupart des États d'Allemagne centrale ; la Prusse avec les grands duchés d'Oldenbourg, de Mecklembourg-Schwerin et de Mecklembourg-Strelitz, de Brunswick, les villes hanséatiques et surtout, le royaume d'Italie, qui veut récupérer Venise,

Bismarck voulant par cette dernière alliance attaquer l'Autriche sur deux fronts après s'être assuré de la neutralité de la France.

L'armée prussienne, dirigée par un élève de Clausewitz, le baron von Moltke, possède une arme redoutable, le fusil Dreyse à chargement par la culasse dont la vitesse de rechargement est bien supérieure à celle des fusils autrichiens.

Les alliés de l'Autriche ne résistent pas longtemps à la force prussienne qui entreprend un large mouvement tournant afin de frapper l'armée autrichienne du maréchal Ludwig von Benedek isolée en Bohême. La bataille décisive se produit le 3 juillet 1866 près de Königgrätz aujourd'hui en République tchèque, la bataille étant appelée de « Sadowa », du nom du village de Sadowa. Les Autrichiens ont l'avantage du nombre : 250 000 soldats contre 160 000 Prussiens. Cependant, loin d'exploiter leur supériorité numérique, ils se lancent dans une série d'attaques désordonnées. Après avoir subi de lourdes pertes au cours de la matinée, l'armée prussienne voit enfin arriver des renforts en milieu d'après-midi. Et les Autrichiens dépassés par le nombre abandonnent bientôt la place de peur d'être encerclés, mais ils seront finalement taillés en pièces par la cavalerie prussienne pendant leur retraite. Désormais la route de Vienne est ouverte à la Prusse.

Et même si, plus au sud, l'armée autrichienne remporte deux batailles contre l'armée italienne, l'Autriche sollicite la paix le 22 juillet 1866, celle-ci étant signée à Prague, le 23 août 1866, avec la Prusse, et à Vienne, avec le royaume d'Italie.

La Confédération d'Allemagne du Nord

La Prusse accroît son territoire en annexant le Hanovre, le duché de Nassau, de Schleswig-Holstein, la Hesse-Cassel et la ville libre de Francfort. Après la dissolution de la Confédération germanique, elle réalise son projet d'union des pays allemands en créant le 18 août 1866 la Confédération de l'Allemagne du Nord qu'elle dirige.

L'Autriche sort très affaiblie du conflit. Quant à la France, Napoléon III avait cru recevoir un certain nombre de territoires de la rive gauche du Rhin en remerciement de sa neutralité bienveillante envers la Prusse, mais il n'en est rien. Il doit composer avec un État prussien frontalier puissant et militarisé.

La bataille de Sadowa a donc été l'occasion pour la Prusse d'affirmer sa puissance militaire. Et, en 1870, à la bataille de Sedan, la France en fera la douloureuse expérience. La Prusse proclamera alors le II^e Reich, l'unité totale de l'Allemagne.

Sous la haute direction de monsieur François Pernot, maître de conférences en histoire moderne

Entre polities et transpolitie

La stabilité oligopolaire rend possible une distinction tranchée entre la guerre et la paix. Le temps de paix favorise les relations et les échanges, qui, pour demeurer pacifiques, exigent la loi et le droit. La diplomatie devient l'autre instrument de la politique extérieure à côté de la guerre. De ce fait, la transpolitie tend à se transformer en quasi-politie.

Les rapports de la guerre et de la paix sont très différents selon les jeux transpolitiques. Dans le mode tribal, où tous les segments alternent les rôles politiques et transpolitiques, la guerre et la paix sont également en alternance perpétuelle. Dans le mode politique et les jeux transpolitiques instables, la guerre l'emporte décidément sur la paix, jusqu'à ce qu'une unification politique ultime impose une paix durable. En effet, tout jeu instable conduit à la victoire d'une polities sur les autres et à l'unification politique. Celle-ci débute à une échelle des plus modestes, dans un cadre tribal ou de cités villageoises.

Dès ce stade modeste, la première unification accomplie met en contact la nouvelle polities avec des polities dispersées ou d'autres ayant bénéficié d'une unification analogue. Dans le premier cas, la tentation est irrésistible d'user de la supériorité en puissance, pour conquérir à peu de frais les petites polities dispersées. Dans le second, une transpolitie instable de dimension supérieure conduira à une nouvelle unification, et ainsi de suite jusqu'au triomphe final d'un empire. Un empire continental impose la paix aux peuples soumis à son pouvoir. La guerre ne disparaît pas, mais ressurgit sous deux formes, la guerre civile dans les périodes interdynastiques et la guerre de harcèlement des tribus intérieures ou périphériques.

Il en va tout autrement dans le jeu oligopolaire stable et dans le cas de l'Europe jusqu'en 1914 et même 1933. La guerre et la paix sont deux situations opposées de manière d'autant plus tranchée que la guerre se termine officiellement par un traité de paix. Pendant la paix, les particuliers des différentes polities peuvent entrer en relation à leur convenance et dans tous les domaines. Les polities, de leur côté, restent en contact permanent par l'intermédiaire de la diplomatie. Celle-ci grandit et devient le second instrument de la politique extérieure, après la guerre, qui demeure le dernier

recours. Mais toute relation humaine peut devenir conflictuelle, tout conflit devenir violent et toute violence dégénérer en lutte à mort. La seule solution est de soumettre les conflits à la loi et au droit. C'est pourquoi le jeu oligopolaire produit du droit international sur le modèle des droits internes de chaque politie et pourquoi c'est une exclusivité européenne.

L'imposition d'un droit international ne se limite pas aux relations pacifiques en temps de paix. Il gagne aussi bien la guerre et se développe en droit de la guerre, dans deux directions principales. L'une précise le traitement à réserver aux non-combattants en temps de guerre et en cas d'occupation du territoire ennemi. L'autre direction concerne l'aspect proprement militaire de la guerre. Des règles très précises ont fini par s'imposer. La domestication et même la civilisation de la guerre ont pu être portées à des hauteurs inconnues avant et ailleurs, par la seule raison que le jeu oligopolaire impose une stratégie défensive de la sécurité et que le principe de l'équilibre permet de limiter les enjeux et les engagements, après que la diplomatie a échoué et avant qu'elle reprenne les choses en main.

S'il y a des lois et du droit, on se retrouve en politie, mais, si la guerre demeure un recours, on est encore en transpolitie. Le jeu oligopolaire est conduit à une situation intermédiaire de **quasi-politie**. L'élément « politie » de l'expression n'est pas justifié seulement par la production de lois et de droits, mais encore par la possibilité de les faire respecter. Dans une politie en bonne et due forme, la loi et le droit sont imposés par le pouvoir politique désigné par le régime politique en vigueur. Le « quasi » de l'expression souligne l'absence de ce pouvoir politique institué et constitué au niveau transpolitique, où il est remplacé par l'accord entre les polities participant au jeu. Or, elles ont tout intérêt à contribuer à la production d'un droit international, à le respecter et à le faire respecter, puisqu'il est au service de l'équilibre, de la perpétuation des acquis et des relations en temps de paix. Mais le « quasi » marque aussi que le recours à la violence n'est ni prohibé ni aboli, si bien que la guerre peut toujours éclater et échapper à tout contrôle, pour suivre sa logique propre. C'est ce qui s'est passé, à la surprise générale, en 1914-1918 et qui a fait basculer l'Europe et le monde dans les horreurs du xx^e siècle, le siècle probablement le plus tragique de toute l'histoire humaine jusqu'ici.

Le personnage idiosyncrasique

Privé des assises humaines et des soutiens culturels, le personnage est réduit à ses ressources propres. Sa caricature le présente comme un animal dégradé et élémentaire, mû par des pulsions, des lubies et des réactions. Il est voué à échouer dans tous les départements de l'éthique.

Le propre de l'humain est de pouvoir dire « je », car les individus sont individués et conscients de l'être. Quand la personne dit « je », elle le fait dans la conscience d'inclure aussi le « nous » : « nous » l'humanité et les différents cercles culturels que « je » incarne. Le personnage idiosyncrasique ne dit jamais « nous » ni « je » en ce sens, mais « moi-je ». Il tombe victime d'une individuation faussée. Poussée à la limite, elle maintient à l'état virtuel l'humain et le culturel, avec deux conséquences fatales. L'une résulte de ce que le propre de l'humain n'est pas actualisé et que le personnage n'est ni libre ni finalisé ni rationnel. Il se trouve réduit au statut d'animal. Mais, selon l'autre conséquence, c'est un animal dégradé, puisqu'il n'est pas devenu l'animal humain qu'il était destiné à être. En lui, la faillibilité est entièrement actualisée, en ce qu'il est condamné à échouer complètement en termes de promesse d'humanité. Son sort est encore aggravé par le confinement dans le virtuel de son niveau culturel, ce qui le prive de toute reprogrammation culturelle par l'éducation et l'instruction. Il est mal élevé et ignorant, car il a été livré à ses propres ressources.

Il est impossible en pratique à un individu humain de maintenir en lui-même l'humain et le culturel à l'état virtuel. Il est plus réaliste de tenir que toute actualisation en lui de l'humain et du culturel subit des déformations dans le sens du dégradé et de l'élémentaire. Les instincts naturels ne sont pas contrôlés et maîtrisés, de manière à procurer de l'énergie à la volonté éclairée par l'intelligence et à mettre ce dispositif au service des fins de l'homme, mais ils sont réduits au statut de pulsions brutes exigeant la satisfaction immédiate. La sensibilité ne rend pas le personnage attentif aux événements dans leur singularité, pour lui permettre de les traiter avec les plus grandes chances de succès, mais elle lui adresse des stimuli transcrits en réactions incontrôlées. Le langage et la langue ne servent pas à formuler et à transmettre l'information la plus riche de la manière la plus fidèle, mais se limitent à exprimer de façon rudimentaire et approximative les pulsions et les stimuli.

L'intelligence ne sert pas à guider la volonté vers les fins de l'homme en inspirant la rationalité, mais elle se met au service de la ruse et de malignité, pour satisfaire les pulsions et les stimuli. Et ainsi de suite.

Un personnage ainsi construit ne peut qu'échouer radicalement en éthique. Pour lui, la vie bonne est entièrement abolie. Les fins sont remplacées par des « valeurs » et des « idéaux », c'est-à-dire par la subjectivité exclusive et l'arbitraire des pulsions et des stimuli d'un animal dégradé et rabaisé à l'élémentaire, alors que les fins sont objectives en tant que solutions objectives à des problèmes objectifs. Le personnage souffre d'une incapacité structurelle à occuper convenablement les états définis par les ordres de l'humain et spécifié par les cercles culturels. Il manifeste une incapacité tout aussi radicale à remplir des devoirs d'état, car il est intrinsèquement vicieux, n'obéit qu'à ses pulsions et ne réagit qu'à des stimuli : les dispositions acquises rendant les actions bonnes lui demeurent étrangères.

La bonne vie devient pour lui très problématique. Réduit à ses ressources propres, il se retrouve dans une situation délicate et même désespérée. Ses tentatives de connaître aboutissent irrésistiblement à l'erreur. Ses productions par le faire sont coupées de toute utilité, qui ne peut être appréciée qu'à l'aune des fins objectives. Le seul critère applicable est sa fantaisie personnelle. Ce qu'il crée a toutes chances de ne servir à rien, de n'intéresser personne et d'infliger des nuisances. Quant à son agir, il échoue sûrement, puisqu'il est coupé des fins et incapable d'apprécier l'appropriation des moyens. Ses réussites se ramènent à fuir la peine et à trouver le plaisir. Par ailleurs, le personnage demeure un acteur social, même s'il s'en défend. Aux yeux d'autrui, il représente des types humains répulsifs, stigmatisés et rejetés, le fauve, l'exclu, le clochard, le délinquant, le criminel, l'inadapté. Pratiquement, il est condamné à rejoindre les perdants et les réprimés, faute de suivre les règles du jeu et de conduire les parties avec discernement. Les coûts infligés au personnage sont si élevés et les bénéfices si réduits, qu'il devrait se recruter de préférence dans les rangs des handicapés psychiques ou sociaux.

La Métamorphose (1912) de Franz Kafka (1883-1924)

***La Métamorphose* est l'une des plus célèbres nouvelles de Kafka et illustre assez bien son univers sinistre et absurde. Empreinte d'un réalisme fantastique, elle est une métaphore de la vie de l'écrivain et des difficultés relationnelles en général.**

Franz Kafka écrit *La Métamorphose* entre le 17 novembre et le 7 décembre 1912 à Prague, sa ville natale, dans un contexte de tension particulière visible dans son récit. En effet, il partage son temps entre son poste de fonctionnaire dans les assurances, et son travail à l'usine d'amiante de son beau-frère, ce qui lui laisse peu de temps pour la création littéraire. Par ailleurs, les relations avec ses parents sont difficiles, surtout avec son père qu'il juge tyrannique.



DR

Un matin, Gregor Samsa se réveille métamorphosé en une monstrueuse « vermine » (ou insecte, variant selon les versions : cancrelat, cafard, scarabée, punaise). Jusqu'alors représentant de commerce dans le domaine du tissu et de la confection, Gregor vit avec ses parents et sa sœur dans la demeure familiale. Les affaires de son père ayant périclité cinq ans auparavant, il est devenu la seule source de revenus du foyer, auquel il assure une vie confortable. Mais son aspect désormais répugnant l'oblige à s'isoler dans les recoins de la maison et, de manière plus générale, à se retirer de la vie sociale. Sa famille décide alors de le cloîtrer dans sa chambre, et progressivement Gregor, impuissant, perd son humanité pour acquérir les caractéristiques de l'insecte. Alors que ses parents lui tournent le dos sans aucune compassion, sa sœur Grete continue de s'occuper de lui, le nourrissant et nettoyant sa chambre malgré le dégoût. Puis elle décide de lui retirer ses meubles afin qu'il puisse ramper, et finit par devenir aussi méprisante que ses parents. Meurtri psychologiquement mais aussi physiquement – il reçoit des coups de balai et de pied mais est aussi victime d'un lynchage à la pomme de la part de son père (dont l'une d'elles va pourrir dans sa carapace) –, Gregor finit par se laisser mourir.

Avec cette nouvelle, Kafka revisite le mythe de la métamorphose, récurrente dans les contes fantastiques comme résultat d'une apothéose. Ici, la transformation se fait dès la première phrase, sans explication. Au fil de la nouvelle, il apparaît évident que Gregor n'était pas satisfait de sa vie, qu'il jugeait pesante et inconfortable. La métamorphose est donc le moyen

d'échapper définitivement à sa condition et à ses obligations familiales. Elle illustre la question essentielle de l'œuvre kafkaïenne sur la signification de la vie : l'humain n'est-il pas comme une vermine, destiné à mourir seul et incompris ? La réponse, allégorique, est toute kafkaïenne : nul ne peut échapper à cette absurde condition sans mourir.

Mais cette métamorphose est aussi et surtout celle d'une famille. Le père faible devient autoritaire, castrateur et tyrannique, la mère effacée et bienveillante devient dégoûtée et la sœur reconnaissante passe de douce et charitable à indifférente, excédée, et enfin résolument hostile, condamnant même son frère à mort : « *Je ne veux pas, face à ce monstrueux animal, prononcer le nom de mon frère, et je dis donc seulement : nous devons tenter de nous en débarrasser* ». La famille Samsa, au départ enfermée sur elle-même et dépendante de Gregor, s'ouvre progressivement sur l'extérieur dans un mouvement inverse à celui du jeune homme, emprisonné dans son corps et dans sa chambre. Alors que les Samsa trouvent du travail et ouvrent leur foyer à des sous-locataires, Gregor devient une chose inerte : « *Venez voir un peu ça, c'est crevé ; c'est là, par terre, complètement crevé* », dit la femme de ménage. Enfin libérés, plus soudés que jamais, les trois membres restants de la famille partent prendre l'air à la lisière de la ville.

Cette transformation illustre enfin les difficultés et la cruauté de la vie sociale. En effet, selon Kafka, les relations, qu'elles soient familiales ou professionnelles sont toujours convenues ou corrompues. À partir du moment où Gregor brise le cercle des relations sociales, il ne lui est plus possible de revenir en arrière : il en est définitivement exclu. Il n'a aucune échappatoire, il ne peut ni être réintégré à la vie du foyer ni s'en échapper. Victime de l'incompréhension et de la solitude, sa souffrance est telle qu'il n'a plus d'autre choix que la mort.

Pour certains, cette nouvelle résonne comme un acte d'accusation envers sa famille à laquelle il reprochait de vouloir brider ses forces créatrices, le privant de sa « nourriture inconnue », métaphore des hautes sphères de l'art. La métamorphose résonne alors comme un châtiment que s'inflige Kafka, pour mieux dénoncer son père, ce bourreau. Néanmoins, elle peut aussi être considérée comme une demande de réconciliation et d'acceptation, au-delà de ses différences.

Cette histoire cruelle, grotesque et « excessivement répugnante », selon les termes mêmes de l'auteur, va faire du thème de la métamorphose un thème proprement kafkaïen, et de Kafka, grâce à son univers, l'un des écrivains majeurs du xx^e siècle.

Ludwig van Beethoven (1770-1827)

« *Il existera toujours des princes par milliers, mais il n'y aura jamais qu'un seul Beethoven* », (Beethoven au prince Lichnowsky).

Doté d'un insatiable besoin de créer, Beethoven souhaite aller au-delà des règles traditionnelles et privilégier l'expression émotionnelle. Malgré sa surdité, il ne cessera de composer de véritables chefs-d'œuvre.

Beethoven naît à Bonn en Allemagne avec un don pour la musique. Son père, musicien et chanteur à la cour de Cologne, se promet alors d'en faire le nouveau Mozart. À sept ans, il donne ses premiers concerts privés à la Cour. À neuf ans, il poursuit son éducation en tant que pianiste et compositeur auprès de l'organiste de la cour, Christian Gottlob Neefe. Ce dernier, grand admirateur de Bach, ce qui était plutôt rare à l'époque, lui fait découvrir un univers qui influencera par la suite ses compositions. En 1787, Beethoven se rend pour la première fois à



86

Vienne, capitale culturelle et cœur musical de l'Europe. Selon la tradition, il y aurait rencontré Mozart, qui aurait été impressionné par son talent d'improvisateur. Mais des problèmes familiaux le ramènent assez vite à Bonn (tuberculose de sa mère, alcoolisme de son père) où il reprend ses activités à la cour. En 1792, grâce aux recommandations de Haydn, il retourne à Vienne, au moment même où les troupes françaises envahissent la Rhénanie. Grâce aux leçons de classicisme viennois de ce grand maître, Beethoven joue dans les cercles les plus prestigieux de l'aristocratie, où il est apprécié pour sa virtuosité et ses improvisations au piano. Le 29 mars 1795, le musicien donne son premier concert en public à Vienne : il présente l'un de ses propres concertos pour piano. On dit de lui qu'il a reçu « *l'esprit de Mozart des mains de Haydn* ». En 1804, il écrit sa *Troisième Symphonie* dite « *Héroïque* », qui mêle le chant choral et le chant solo : une première pour une symphonie. Celle-ci est dédiée au Consul de France, Napoléon Bonaparte, qui incarne pour lui la noblesse et la gloire. Mais lorsque celui-ci s'autoproclame empereur, le musicien est furieux et sa composition ne révèle plus que le souvenir d'un héros. Finalement, Beethoven n'aura jamais vraiment réussi à se plier aux

règles traditionnelles de la musique classique. Dès le départ, il fait jaillir du cadre une puissance émotionnelle nouvelle, égale à son caractère indomptable. Il préfère l'émotion aux formes raisonnables. L'arrivée du romantisme au tournant du XIX^e siècle est pour lui l'occasion d'initier le milieu de la musique classique à ce grand changement. Il peut enfin laisser libre cours à sa création, multipliant les instruments et allongeant les morceaux (jusqu'à une heure) dans des variations musicales jaillissantes. Il aura composé au final plus de 500 œuvres dont 9 symphonies, 32 sonates et un large *corpus* d'œuvres pour piano dont de nombreux recueils de variations. Malgré sa surdité, ses dernières compositions restent ses plus beaux chefs-d'œuvre. Lors de ses funérailles à Vienne, près de 20 000 personnes ont pleuré Beethoven, soit 10 % de la population viennoise, dont Franz Schubert.

« Il chercha refuge dans tes bras, ô Toi, frère souverain du Bon et du Vrai, baume de la douleur, toi, l'Art venu du Ciel ! À toi il se cramponna, et même quand était close la porte par laquelle tu gagnais son intérieur et lui parlais, lorsque son oreille sourde l'avait rendu aveugle à ton visage, il continua de porter dans son cœur ton image. »

Pour son plus grand désarroi, Beethoven souffre d'une surdité qui ne fait que s'amplifier jusqu'à devenir totale en 1820. Cet événement exacerbe son caractère tempétueux et l'amène à se replier sur lui-même et à négliger le monde. Jusqu'en 1814, il continue de donner des représentations et connaît un certain nombre de déconvenues : il ne parvient plus à diriger correctement les orchestres et à adapter le volume de son instrument à celui des musiciens qui l'accompagnent. Néanmoins, il ne cessera jamais de composer, continuant d'esquisser ses travaux préparatoires, qu'il développe ensuite en improvisant au piano. Beethoven sait en effet quel sera le résultat de sa composition sans avoir besoin de l'entendre. Il se sert, entre autres, de ses doigts, qui, en s'activant sur les touches, transmettent les informations au cerveau, et des vibrations de ses pianos auxquels il a retiré les pieds.

Beethoven est aujourd'hui l'un des plus grands compositeurs de musique classique au monde et sa *Cinquième Symphonie* l'un des morceaux les plus populaires de la planète. En 1989, on pouvait entendre sa *Neuvième Symphonie* sur la place Tian'anmen, et à Berlin lorsque le Mur s'est effondré.

La langue française d'aujourd'hui est le fruit d'un amalgame heureux entre la langue qui se diffusa à partir de l'Île-de-France et toutes celles qui s'étaient développées dans les autres provinces. Cette diversité d'origine, plus tard uniformisée de façon plus ou moins autoritaire, explique pourquoi chaque mot de la langue française a une histoire, pourquoi notre langue apparaît à la fois si belle et si complexe aux étrangers. Car même si notre langue, comme toute langue vivante, continue d'évoluer, elle conserve toutefois des règles fixes, des invariants qu'il est bon de rappeler.

Les pronominaux se succèdent mais ne se ressemblent pas

« Les recensements qui se sont succédés de 1975 à 1999 ont dévoilé peu à peu l'image d'une France modernisée, plus ouverte, aux ressources géographiquement moins concentrées que par le passé. »

À la lecture de cette phrase, quels yeux seraient interpellés par la grossière faute de cet esprit, peut-être fin en géographie, du moins béotien en l'accord des pronominaux ? Tout le monde a en tête la fameuse règle générale : dans le cas de l'auxiliaire être, le participe passé s'accorde avec son sujet... Vérité certes indiscutable pour les voix active et passive, néanmoins dangereuse pour le cas des **réfléchis**. En effet, pour savoir si le participe s'accorde ou non, il faut tout simplement développer l'expression pour vérifier la construction du verbe. « Succéder », par exemple, se construit toujours avec une préposition. Dans ce cas, le participe ne s'accorde pas.

En revanche, dans la phrase : « *Elles se sont regardées en chiens de faïence* », « regarder » se construit directement. Partant, il y a accord du participe passé. Il en est de même pour les pronominaux à sens passif : « *Les truffes se sont achetées/vendues à prix d'or* ».

En revanche, les vrais pronominaux (verbes qui n'apparaissent que sous leur forme pronominale, tels s'évanouir, se suicider...) suivent systématiquement la règle d'accord. Aussi devons-nous toujours écrire : « *Elle s'est évanouie...* » sauf dans le cas où le pronominal est suivi d'un complément d'objet direct. Il s'agit là du fameux exemple : « *Elles se sont lavées* » et « *Elles se sont lavé les mains* ». Dans ce dernier cas, l'accord ne se fait pas.

En conséquence, l'ordre du jour célébrant le 21 juin 2005 l'adieu aux armes du *Mirage IV* décrit ainsi la chaîne humaine qui a œuvré sur cet avion pendant plus de quarante années : « *Tour à tour, ils se sont succédé pour maintenir l'excellence des capacités opérationnelles de cet appareil de légende.* »

1. Cette page n'entre pas dans le périmètre retenu pour l'oral du cycle de formation et de perfectionnement au commandement.

Le comité pédagogique

sous le patronage du général d'armée aérienne Denis Mercier,
chef d'état-major de l'armée de l'air

Colonel Olivier Erschens, *directeur du Centre d'études stratégiques aérospatiales par suppléance.*

Jean Tulard, *de l'Académie des sciences morales et politiques.*

Jean Baechler, *de l'Académie des sciences morales et politiques.*

Denise Flouzat, *recteur d'académie, professeur des universités et ancien membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.*

Jean-Pierre Zarader, *agrégé de philosophie.*

Jean-Yves Daniel, *inspecteur général de l'Éducation nationale.*

Patrick-Louis Hubert, *magistrat consulaire – juge au tribunal de commerce de Paris.*

Patrick Facon, *chargé de mission au CESA, qualifié aux fonctions de professeur des universités.*

François Pernot, *professeur des universités en histoire moderne.*

Pierre Demeulenaere, *professeur de sociologie à l'université de Paris-Sorbonne.*

Frédéric Charillon, *directeur général de l'Institut de recherche stratégique de l'École militaire (IRSEM).*

Nicolas Bronard, *adjoint au sous-directeur « politique et prospective de défense ». Délégation aux affaires stratégiques.*